

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 26 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CONTREL Nathalie donne pouvoir à GARRIGOU Christine, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, JOURDAN Milouda donne pouvoir à PECHARD Katia, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (GANDON Francis, HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : CHARRIER Isabelle

Objet : Création « d'Espaces sans tabac » aux abords des écoles, espaces sportifs et jardins publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ligue nationale contre le cancer est une association reconnue d'utilité publique qui lutte depuis des années pour contribuer au recul du tabagisme et à sa dénormalisation au moyen de différentes actions complémentaires aux mesures réglementaires ;

Considérant que la Ligue contre le cancer a lancé en 2012 le label « Espaces sans tabac » en partenariat avec des communes, afin de sanctuariser certains espaces extérieurs tels que les plages, aires de jeux et parcs, pour y faire changer les mentalités, préserver la santé des plus fragiles et prévenir l'entrée dans le tabagisme chez les jeunes ;

Considérant que ce dispositif de labélisation est un instrument d'action à la disposition des communes pour prendre parti à cette lutte contre le tabagisme ;

Considérant les intérêts en termes de protection de l'environnement, réduisant la dégradation de l'environnement liée à la pollution par mégots et limitant le risque d'incendies ;

Considérant qu'un kg de mégots a été ramassé en une heure à l'occasion de la Fête de la Nature en mai 2024 ;

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune est volontaire pour s'engager dans la lutte pour la limitation du tabagisme et du tabagisme passif, notamment des jeunes et des plus fragiles, et la sensibilisation de la dénormalisation de la cigarette ;

Considérant que la Ville souhaite s'associer à la Ligue contre le Cancer et Comité du Rhône pour mettre en place des « Espaces sans tabac » aux abords des écoles et lieux d'accueil des enfants dans un premier temps, puis dans les espaces sportifs et enfin dans les jardins et parcs publics ;

Considérant qu'il sera installé une signalétique claire permettant de bien délimiter chaque « Espaces sans Tabac » ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal

- 1) **ADOPTÉ** la convention de partenariat entre La Ligue nationale contre le cancer permettant la création et la labélisation « d'Espaces sans tabac » aux abords des écoles, espaces sportifs et jardins publics de la Ville de Tassin la Demi-Lune ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

Fait et délibéré en séance le : 26 juin 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **11 JUIL, 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **11 JUIL, 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Isabelle CHARRIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin
Place Hippolyte Pérégut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX

Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240711-D2024-51-DE
Date de dépôt en préfecture : 2024/07/11



**CONVENTION DE PARTENARIAT
- ESPACE SANS TABAC -**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE Tassin la Demi-Lune,
ET LE COMITE DU RHÔNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Tassin la Demi-Lune représentée par Monsieur Pascal Charmot, Maire de Tassin la Demi-Lune

Ci-après dénommée « **La Commune** »

ET

Le comité du RHONE de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 75 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne représenté par Dr Jean-Pierre Martin, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue contre le cancer lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune de Tassin la Demi-Lune participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. La santé publique et la prévention des pathologies figurent parmi les préoccupations de la Ville de Tassin la Demi-Lune, qui s'engage par de nombreuses actions pour améliorer la qualité de vie et la bonne santé de ses habitants : participation à la lutte contre les cancers féminins avec Octobre rose, Bouger et Courir pour Elles ; la promotion d'une alimentation saine et équilibrée avec la Semaine Tous en forme ; l'engagement en faveur d'une politique de promotion de l'activité physique auprès du plus grand nombre.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures règlementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser près de 7000 espaces sans tabac dans 73 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs.

Une enquête menée par la Ligue Nationale contre le cancer en partenariat avec IPSOS, du 14 au 17 Janvier 2020 auprès de 1043 personnes constituant un échantillon national représentatif, montre que lorsqu'il s'agit de protéger l'entourage de la fumée du tabac dans certains lieux, l'adhésion de la population est élevée, et particulièrement lorsque les enfants y sont présents.

En effet, 89% de la population interrogée déclarent qu'il est souhaitable que les personnes soient protégées de la fumée du tabac dans les parcs et jardins publics, 86% aux abords des établissements scolaires et 81% sur les plages. Le sondage révèle une forte adhésion des jeunes adultes (25-34 ans) qui sont 94% à soutenir la mise en place d'espaces sans tabac dans les parcs et jardins publics et 90% aux abords des établissements scolaires.

Par rapport à un principal sondage réalisé en 2014, nous pouvons observer une augmentation significative du soutien de l'opinion publique pour la mise en place d'espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires (+5 points), dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants (+7 points) et sur les plages (+12 points). Cette évolution montre que la dénormalisation du tabagisme est en train de gagner du terrain, faisant émerger une fracture générationnelle. Nous notons un large soutien des jeunes adultes (25-34 ans) pour les espaces sans tabac, en comparaison avec leurs aînés (45- 54 ans) qui témoignent d'une moindre adhésion.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat ¹(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg² a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

¹ Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

² Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Créer des « Espaces sans tabac » où il est interdit de fumer dans un périmètre de 50 mètres autour de l'entrées des lieux listés ci-après ;
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » : à l'entrée des espaces de manière visible (sur le portail ou mur d'enceinte) ;
- Faire apposer le marquage au sol « Espace sans tabac » devant les écoles en complément des panneaux du label ;
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée des logos de la Ligue Nationale contre le cancer **et** du Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer.
- faire parvenir au comité du Rhône de la Ligue contre le cancer l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée des logos de la Ligue Nationale contre le cancer **et** du Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer.

La création des Espaces sans tabac pourra se faire en plusieurs phases, à partir de la rentrée scolaire 2024, pour déployer progressivement le dispositif aux écoles, crèches et établissements accueillant des enfants, y compris privés lorsque ceux-ci sont favorables à la démarche ; aux infrastructures sportives ; ainsi qu'aux parcs et jardins publics. Les sites publics et privés (sous condition d'acceptation par ces derniers) visés par la démarche de création des Espaces sans tabac sont les suivants :

- o *La Crèche Clair de Lune, 1 rue de Belgique (45.76339, 4.76600) ;*
- o *La Crèche Gardelune, 11 avenue du Nord (45.76528, 4.77654) ;*
- o *Le Pôle Petite Enfance du Pont d'Alaï, 35 chemin de la poterie Francheville 69340 (45.75036, 4.76478) ;*
- o *Le Relais Petite Enfance La Petite Ourse, 15 avenue de Lauterbourg (45.7597435303087, 4.779133738958906) ;*
- o *Le Lieu d'accueil enfants-parents La Petite gare, 11 avenue Générale Leclerc (45.76157, 4.77650) ;*
- o *Le (futur) Pôle Petite enfance de la Raude, 7 Chemin de la Raude (45.75726766411484, 4.775655976276513) ;*
- o *L'école maternelle Demi-Lune, 24 place Hippolyte Peragut (45.76108577252802, 4.777115564434782) ;*
- o *L'école maternelle Jacques Prévert, 12 Avenue Général Leclerc, 69160 Tassin-la-Demi-Lune (45.76327586549745, 4.77651435611394) ;*
- o *L'école Berlier Vincent, 11 Bis Avenue Général Leclerc (45.7614982211073, 4.776584093274939) ;*
- o *L'école élémentaire Leclerc, 16 Avenue Général Leclerc (45.76106357259354, 4.774394006762979) ;*

- L'école élémentaire du Baraillon, 8 Chemin du Baraillon (45.76345193604328, 4.761291120256947) ;
- L'école élémentaire d'Alaï, 35 chemin de la Poterie 69340 Francheville (45.74982, 4.76514) ;
- L'école Vincent Serre, 13 Avenue de la République (45.76419880318516, 4.783416635593725) ;
- L'école primaire Grange-Blanche, 65 Avenue Victor Hugo (45.76512543144978, 4.782960935593397) ;
- Le (futur) Groupe scolaire Samuel Paty, 11 Chemin de la Raude (45.7576240118483, 4.776070804293756) ;
- Le Collège Jean-Jacques Rousseau, 29, rue François Mermet (45.778538511386934, 4.768495550391594) ;
- L'Institution Saint Joseph, 7 Rue du Lieutenant Henri Audras, (45.76031087028124, 4.75846943744655) ;
- L'école Saint Claude, 62 Avenue du 8 Mai 1945 (45.76127017572747, 4.7612399752457595) ;
- L'école du Chapoly, 18 Chemin de la Chênaie (45.76966607105794, 4.740330957141841) ;
- L'école Saint Charles, 7 Promenade des Tuileries, (45.76311978274412, 4.7783500509452415) ;
- Le Gymnase des Genétières, 13-15 avenue des Cosmos (45.75913236114734, 4.7718807309228355) ;
- Le Stade Rene Dubot, 13 avenue Mathieu Misery (45.756942948300164, 4.769044734463094) ;
- Le Stade du Sauze, 58 bis avenue du 11 novembre 1918 (45.7651941911819, 4.7560430947797565) ;
- Le Gymnase des Croisettes, 5 avenue Mathieu Misery (45.75899291860271, 4.768394281287054) ;
- Le Stade Basset, 7 avenue Maréchal Foch (45.761903000572296, 4.773488301900967)
- Le Boulodrome des cerisiers, 24 rue des Cerisiers Tassin la Demi-Lune (45.76146, 4.77177)
- Le Complexe sportif des coquelicots, Impasse des Coquelicots (45.76640306266996, 4.748090638959295) ;
- L'Accueil de Loisirs municipal d'Alaï et l'école municipale des Sports, chemin de la Poterie 69340 Francheville (45.74982, 4.76514) ;
- Le Centre Social de l'Orangerie, 29 Avenue du 11 Novembre 1918 (45.76351274213961, 4.766394481287315) ;
- La MJC-MPT de Tassin la Demi-Lune (Omega), 13 Avenue de Lauterbourg (45.76011199127084, 4.779335677384289) ;
- La Maison des Familles ; 13 avenue Général Leclerc, 69160 Tassin la Demi-Lune (45.76164, 4.77614) ;
- Le Parvis et esplanade de la Mairie, Place Hippolyte Peragut (45.76169998944448, 4.777829519713109) ;
- Les Jardins de l'Hotel de Ville, 114 Avenue Charles de Gaulle (45.76034943945463, 4.776235112565006) ;
- Le Nouveau cimetière, 12 Avenue Mathieu Misery (45.756283943059486, 4.7665462215509) ;
- L'Ancien cimetière, 2 Chemin de la Mansion (45.75990003808729, 4.760312375099578).

- L'Aire de jeux, Demi-Lune Mairie (45.76031584780777, 4.777670055921712) ;
- La Résidence Beau Séjour Personnes âgées, 143 Avenue Charles de Gaulle (45.76040835024913, 4.778407342745312) ;
- Le Parc de l'Eglise Saint-Joseph, 16 Chemin de la Vernique (45.764885410349926, 4.784754289214952).

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Tassin la Demi-Lune pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de

Accuse de réception en préfecture
069-216902445-20240711-D2024-51-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024

trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 2024
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Tassin la Demi-Lune

M. le Maire Pascal Charmot

Pour le Comité Rhône

Jean-Pierre Martin